

CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK
du 27 mars 2026 réuni en mairie à 20h00

Compte rendu de réunion

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
MENEHIN Gaël
IMMER Alain

WALLERICH Alain
SIVEC Jean
REUTER Olivier
VALANCE Bénédicte

THILL Céline
GUINDT Philippe
VIEIRA Christophe
SPASIEWSKI Michelle

SCHMIT Aurélie
BIRCKER Delphine
WANDERNOTH Claire

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

OGER Isabelle

Donne pouvoir à

Mme THILL Céline

LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES :

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h04, le quorum étant atteint, il prie Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire.

Madame WANDERNOTH Claire est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Monsieur le Maire prend quelques minutes pour remercier les membres du conseil pour le travail accompli pendant ce mandat et souligne que les réalisations ont été supérieures aux engagements pris en 2020.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2026 ;
2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire ;
3. Délégations du Maire ;
4. Composition des commissions communales ;
5. Indemnités du Maire, des Adjointes et conseillers délégués ;
6. Logement du 42A place de la Mairie – Diagnostic humidité – Proposition travaux ;
7. Divers ;

1. Approbation des Compte-Rendus du Conseil Municipal du 11 mars 2026 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2026.

2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-487 du 04 juin 2020 et modifiée par la délibération n°2022-678 du 07 décembre 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- **Engagement de dépenses**

Fournisseurs	Objet	Date	Montant HT	Montant TTC
3 PROTECTION	Facture n° F3P26010148 Vérification 20 appareils – Charge et maintenance – Visite décennale et quinquennale extincteurs portatifs	16/01/2026	2 468.58 €	2 962.30 €

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, en zone urbaine, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence Cadastrale		Adresse	Superficie M ²	Prix de vente	Notaire	
2026	Section	Parcelle					
24/03/2026	22	250/248 Échange de terrains	1A rue du Moulin	19	150.00 € Évaluation	Me PIROUX et NEY	SIERCK- LES-BAINS
24/03/2026	3	212/29 et 30	24 rue Principale	8 463	426 000.00 €	Me LAURENT & PETIT	CATTENOM

- Projet 24 rue Principale, portant sur une maison d'habitation et des bâtiments agricoles.

Le projet envisagé prévoit la création de quatre lots ainsi que la réalisation de trois maisons en fond de parcelle. Le service urbanisme a été saisi par Monsieur le Maire.

Il est signalé qu'une partie d'un garage existant empiète sur le domaine communal. Une convention pourra être proposée si le bâtiment est conservé en l'état. En cas de démolition et reconstruction, les futurs propriétaires devront veiller à l'absence de tout empiètement sur le domaine public.

3. Délégations du Maire :

M. le Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026.

Considérant la nécessité d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires communales,

Considérant la taille de la commune et le caractère essentiellement opérationnel de certaines décisions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et pouvoir, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Article 1 - Délégations de compétence :

1. Marchés publics :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2. Ligne de crédit / ligne de trésorerie :

Contracter une **ligne de trésorerie** destinée à faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, (article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales), dans les conditions qui sont les suivantes :

- **Montant maximum : 50.000,00 euros ;**
- **Durée maximale : 12 mois**, renouvelable par décision expresse ;
- **Établissements autorisés** : établissements bancaires agréés ;
- **Conditions financières** : taux fixe ou variable, dans des conditions conformes aux pratiques du marché ;
- **Remboursement** : dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en place et à la gestion de cette ligne de trésorerie.

3. Affectation des propriétés Communales :

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

4. Baux et locations :

Décider de la conclusion, de la révision et du renouvellement des baux et conventions de location concernant les biens communaux, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. Conventions d'occupation du domaine public :

Conclure et renouveler les conventions d'occupation du domaine public communal ;

6. Concessions dans les cimetières :

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7. Aliénation de biens mobiliers :

Procéder à la vente de biens mobiliers communaux réformés ou devenus inutiles jusqu'à **4 600 euros** ;

8. Dépenses de fonctionnement :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, **dans la limite de 5.000,00 euros, et des crédits inscrits au budget primitif**, relatives aux dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

9. Assurances :

Souscrire ou renouveler les contrats d'assurance ainsi que d'**accepter les indemnités de sinistre** y afférentes ;

10. Conséquences dommageables des accidents :

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal soit 5.000,00 euros** ;

11. Régies comptables :

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

12. Droits de préemption :

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation

d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

13. Alignements :

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14. Dons et legs :

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

15. Frais et honoraires :

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

16. Actions en justice – Défense de la commune :

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;

17. Renouvellement de l'adhésion aux associations :

Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 - Information du conseil municipal :

Le maire rendra compte au conseil municipal, à **chaque réunion**, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation. **Pour les dépenses de fonctionnement courantes, le Maire rendra compte des charges unitaires supérieures à 1.500,00 euros.**

Article 3 - Signature par un Adjoint ou un Conseiller :

Les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 – Retrait ou modification de la délégation :

Le conseil municipal pourra à **tout moment modifier ou retirer tout ou partie de la présente délégation**, conformément aux dispositions légales.

4. Composition des commissions communales :

Il est rappelé le rôle des commissions communales, chargées d'étudier les affaires soumises au Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal

- qu'il convient de procéder à la mise en place des commissions communales chargées d'examiner les affaires relevant des différents domaines de compétence de la commune ;
- que les commissions jouent un rôle consultatif et ne peuvent en aucun cas se substituer au Conseil municipal ; elles sont chargées d'étudier les affaires soumises au Conseil municipal.

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- Commission finances et budget
- Commission urbanisme, bâtiments et cimetières
- Commission voirie, ruisseaux, chemin de champs et sécurité routière
- Commission communication, bulletin municipal, numérique
- Commission culture, animations, fêtes, cérémonies, école, associations
- Commission communale d'action sociale (la commune d'une population inférieure à 1500 habitants n'a pas de CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- Commission de l'environnement, du développement durable, de la chasse.

Le Maire précise que le maire est président de droit de chaque commission.

Après appel à candidatures, il est proposé de désigner les membres comme suit :

Commission	Membres		
Finances et budget	MENEGHIN Gaël OGER Isabelle IMMER Alain	WALLERICH Alain VALANCE Bénédicte THILL Céline	SCHMIT Aurélie BIRCKER Delphine
Commission	Membres		
Urbanisme, bâtiments et cimetières	MENEGHIN Gaël OGER Isabelle IMMER Alain	WALLERICH Alain SIVEC Jean REUTER Olivier	VALANCE Bénédicte GUINDT Philippe VIEIRA Christophe
Voirie, ruisseaux, chemin de champs et sécurité routière	MENEGHIN Gaël WALLERICH Alain SIVEC Jean	REUTER Olivier VALANCE Bénédicte GUINDT Philippe	VIEIRA Christophe SPASIEWSKI Michelle WANDERNOTH Claire
Communication, bulletin municipal, numérique	MENEGHIN Gaël		
Culture, animations, fêtes, cérémonies, école, associations	MENEGHIN Gaël OGER Isabelle IMMER Alain	WALLERICH Alain SIVEC Jean THILL Céline	VIEIRA Christophe SCHMIT Aurélie WANDERNOTH Claire
Commission communale d'action sociale	WALLERICH Alain THILL Céline	SPASIEWSKI Michelle WANDERNOTH Claire	
Environnement, développement durable, de la chasse	WALLERICH Alain	VIEIRA Christophe	WANDERNOTH Claire

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection à **main levée**

Résultat du vote, pouvoir compris : Pour 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve

- la création des commissions communales ;
- valide la composition de chacune des commissions telle que présentée ci-dessus.

4.1 Commission d'appel d'offres (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3.500 habitants, la commission d'appels d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que le **Conseil municipal décide** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;

Considérant qu'une seule liste est déposée ;

Sont candidats au poste de **titulaire** :

- M. MENEGHIN Gaël,
- M. IMMER Alain,
- M. SIVEC Jean,

Sont candidats au poste de **suppléant** :

- Mme BIRCKER Delphine,
- Mme SCHMIT Aurélie,
- M. REUTER Olivier.

Le Conseil communal après en avoir délibéré,

- **Adopte** à l'unanimité la piste présentée ;
- **Proclame élus** en qualité de membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- M. MENEGHIN Gaël,
- M. IMMER Alain,
- M. SIVEC Jean,

Membres suppléants

- Mme BIRCKER Delphine,
- Mme SCHMIT Aurélie,
- M. REUTER Olivier.

4.2 Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'école

Vu le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement du conseil d'école ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au conseil d'école ;

Après appel à **candidatures**, sont désignés :

Représentant titulaire : MENEGHIN Gaël

Représentant suppléant : IMMER Alain

Considérant que le **Conseil municipal décide** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve** à l'unanimité des présents et pouvoir la désignation des représentants ;
- **Proclame élus** les conseillers municipaux mentionnés ci-dessus.

5. Indemnités du Maire, des Adjointes et conseillers délégués :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 21 mars afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1000 à 3 499	55,7

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de **44,30 %** étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **décide** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;
- **décide** pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, les indemnités brutes suivantes pour le Maire **30,34 % de l'indice brut 1027** (Commune de 500 à 999 habitants) ;
- **décide** que ces indemnités sont avec **effet au 21 mars 2026**, date d'installation du Conseil municipal.

5.1 Indemnités des Adjointes et conseillers délégués :

Vu Le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

- La délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire;
- L'arrêté N° 2435-2026 du 27 mars 2026 relatif aux délégations accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant

- Que les fonctions d'adjoint au maire et de conseiller délégué justifient l'octroi d'indemnités de fonction ;
- Que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
- Que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
- Que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
- Que le montant total des indemnités ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale autorisée;
- Que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
- Que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;
- Que la population de la commune suivant la population de référence INSEE au 1^{er} janvier 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 est de 560 habitants ;

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints, et conseillers délégués et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents et pouvoir,

- **Décide** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;
- **Décide** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - **Pour le Maire : 30,34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **Pour le 1^{er} Adjoint : 9,39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **Pour le 2^{ème} Adjoint : 9,39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **Pour le 3^{ème} Adjoint : 9,39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **Pour les Conseillers délégués : 9,39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.**
- **Déclare** que le montant total des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués respecte le plafond légal applicable aux communes de 500 à 999 habitants ;
- **Décide** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **Décide** que les présentes dispositions sont avec prise d'effet au **21 mars 2026**, date d'installation du Conseil municipal ;
- **Décide** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le détail de cette répartition figure dans le tableau annexé à la délibération.

6. Logement du 42A place de la Mairie – Diagnostic humidité – Proposition :

M. le maire rappelle l'historique de ces problèmes. Le logement a fait l'objet d'une rénovation en 2021, comprenant notamment une modification du chauffage fioul en électrique avec pompe à chaleur et climatisations réversibles ;

Par suite d'infiltrations d'eau de la terrasse sur le côté sud du bâtiment des travaux d'étanchéité de la terrasse ont été réalisés en février 2024 ;

Le locataire actuel a pris possession des lieux le 04/04/2024 ; en été 2025 le locataire a fait part de problèmes de moisissures dans les pièces du bâtiment notamment chambre nord-est. Un calfeutrage des anciens caissons de volets roulants a été réalisé en novembre 2025, pour stopper l'arrivée d'air froid et de la condensation d'eau qui coulait ; à la suite de quoi le phénomène de moisissures sur les murs s'est amplifié ;

Le locataire a adressé une mise en demeure à FONCIA notre gestionnaire des appartements communaux par Courriel du 08/02/2026, le logement devenant insalubre du fait des moisissures sur les murs. FONCIA nous en a avisé le 23/02/2026.

La Société ECCO Constructions a proposé un devis du 04/03/2026 pour un montant de 11.688,60 € TTC comprenant une isolation intérieure des murs des chambres parents et enfant ainsi que la buanderie.

Le conseil du 11 mars a été favorable pour faire établir un Diagnostic Humidité par une société indépendante, avant que d'engager tous travaux. M. le Maire a fait intervenir le 16 mars 2026 M. Alain MULLER Expert Conseil SMA, suivant devis du 11/03/2026 d'un montant de 550 € TTC.

M. le Maire remet au Conseil le diagnostic établi par M. Muller Sylvain (Courriel du 18 mars 2026), qui constate une humidité élevée, un air confiné, un déséquilibre hygrothermique important, avec des murs très absorbants. « Le logement souffre d'un manque de circulation d'air, dû notamment aux meubles ou aménagements en contact direct des murs extérieurs, au manque de ventilation ». L'air humide stagne et sature toutes les pièces.

M. Muller préconise une action prioritaire par l'installation d'une Ventilation Positive Hygro-régulée (VPH) dans les combles, au-dessus du couloir, en position centrale de l'appartement.

La VPH insuffle un air neuf, filtré, tempéré, à débit variable selon l'humidité. La VPH ayant un objectif de ramener l'humidité entre 45 et 55%.

M. Muller présente sa facture N° 515 du 18/03/2026 d'un montant TTC de 550,00 € TTC, et préconise l'intervention de M. Dylan CHAUMART, indépendant pour la fourniture et la pose d'une VPH au prix de 5.150,00 € TTC sous l'enseigne Humidity Control (qui ne comprend pas le traitement de la buanderie).

Considérant que le **Conseil municipal** prend acte de la nécessité d'intervenir rapidement, mais que la solution d'une VPH Ventilation Positive Hygro-régulée améliorera la situation mais ne réglera pas tous les problèmes ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide** par une abstention et 14 voix pour, pouvoir compris,

- **Approuve** le paiement de la facture de diagnostic humidité de 550,00 € TTC ; du 18/03/2026 de M. Muller Sylvain ;
- **Approuve** le devis N° SMH1006 VPH DU 18/03/2026 de Humidity Control, M. Dylan CHAUMART **pour la pose d'une VPH Ventilation Positive Hygro-régulée d'un montant de 5.150,00 € TTC (non soumis à TVA) ; dit qu'il y aura lieu de faire un bilan après l'installation de la VPH, avant son paiement et sous réserve d'un 2^{ème} diagnostic, avec avis technique en vue de valider la mise en place d'une VPH ;**
 - À demander à la société Hygia Clim (HCS) qui sera contactée par M. Jean SIVEC ;
 - Ou à la société MurProtec qui sera contactée par M. Gaël MENEZHIN ;

7. Divers

7.1 Syndicat des eaux

Monsieur Alain WALLERICH, en sa qualité de membre titulaire du syndicat des eaux, informe le Conseil municipal que Monsieur Kratzer, maison secondaire située en bout des Résidences de Gandren souhaite être raccordé au réseau d'eau.

7.2 Interdiction de fumer aux abords de l'école

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la lutte contre le tabagisme,

Considérant la nécessité de protéger les enfants, les parents et les personnels de l'établissement scolaire contre le tabagisme passif,

Considérant l'exemplarité attendue aux abords d'un lieu accueillant des mineurs,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir un environnement sain et respectueux de la santé publique,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal** à l'unanimité **décide** :

- **Interdiction de fumer** : il est interdit de fumer aux abords de **l'école communale** et du **périscolaire** de Beyren-Lès-Sierck ;
- **Périmètre** : cette interdiction **s'applique autour des entrées principales et secondaires de l'établissement et du dépose minute, et de l'aire de jeux attenante, matérialisé par une signalisation appropriée** ;
- **Périodes d'application** : **en continu 7 jours sur 7** ;
- **Signalisation – Information** :
 - La commune mettra en place des **panneaux informatifs** indiquant l'interdiction de fumer dans la zone concernée ;
 - **Note aux parents d'élèves** ;
 - Information **par PanneauPocket et Facebook** de la commune ;
- **Application et sanctions** : le non-respect de cette interdiction pourra faire l'objet de mesures relevant de la réglementation en vigueur. Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

7.3 Formation ATSEM

Il est évoqué la possibilité de proposer à Madame Annaëlle RITT, ATSEM, une formation relative à la gestion des émotions et à l'autorité bienveillante auprès des enfants de 3 à 12 ans.
Il est précisé qu'une recherche sera effectuée afin d'identifier une formation adaptée et pertinente au regard des besoins.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal du **27 mars 2026** à 22h06

A Beyren-Lès-Sierck le 20 avril 2026.

Le Maire,
Philippe GAILLOT

